Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260602-DEC2026_46-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

DECISION N° 2026-46

Objet : Attribution d'une subvention à l'amélioration de l'habitat à Mme LE MEUR

Le Bureau de Liffré-Cormier Communauté,

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DEUX JUIN A VINGT HEURE TRENTE, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Liffré-Cormier Communauté se sont réunis au siège de la communauté à La Bouëxière, sous la présidence de M. Guillaume BEGUE.

Présents : Guillaume BEGUE, Jérôme BEGASSE, Emmanuel FRAUD, Thomas JOUANGUY, David VEILLAUX, Isabelle GAUTIER, Claire BRIDEL, Bertrand BONENFANT, Jean-Philippe ROUDIER, Jean-Marc PELLEN, Gwénaël DUMONT, Frédéric TROUVE, Ronan SALAUN, Sarah CHYRA, Anne-Laure OULED-SGHAIER, Olivier BARBETTE, Bertrand CHEVESTRIER, Laura BODIN.

Absents : __

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU La délibération N°2020/031 du 10 mars 2020 portant adoption du Programme Local de l'Habitat ;

VU La délibération n°2026/089 du Conseil Communautaire du 28 avril 2026 portant délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau ;

VU L'arrêté préfectoral n°35-2023-10-03-00002 en date du 03 octobre 2023, portant statuts de Liffré-Cormier Communauté, et notamment la compétence « *Politique du logement et du cadre de vie* » ;

VU L'avis favorable de la commission 3 du 21 juin 2023 ;

VU L'avis favorable du Bureau Communautaire du 12 septembre 2023 ;

VU La délibération N°2023-190 en date du 17 octobre 2023 portant la mise en œuvre du service d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat ;

VU La délibération N°2024-016 en date du 6 février 2024 portant modifications des modalités d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat.

Il est exposé ce qui suit :

Liffré-Cormier Communauté, en tant qu'animateur du Programme Local de l'Habitat, développe une politique d'accompagnement à l'amélioration de l'habitat visant à soutenir les projets de rénovation des propriétaires occupants modestes et très modestes et des propriétaires bailleurs. La collectivité souhaitant encourager la rénovation du parc de logement existant a initié, en 2024, une aide financière aux travaux.

Dans ce cadre, Mme LE MEUR, propriétaire occupante « **Très modeste** » d'une maison individuelle à Ercé-Près-Liffré, accompagné par l'association SARAE, agréée « Mon Accompagnateur Rénov » par l'ANAH, a sollicité la subvention de Liffré-Cormier Communauté pour son projet de rénovation énergétique.

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-243500774-20260602-DEC2026_46-DE

Liffré=Cormier
COMMUNAUTÉ

Le projet s'inscrit dans le parcours « **Ma Prime Rénov Parcours Accompagné** », permettant un **saut de 5 étiquettes énergétiques** (G → B), et prévoyant l'isolation des murs de l'étage, l'isolation des rampants et du plancher haut des combles perdus, le remplacement des menuiseries, et l'installation d'un poële bouilleur pour l'eau chaude et la production de chauffage.

Le projet de rénovation énergétique devrait permettre une réduction d'environ 740 € des factures d'énergie annuelle de Mme LE MEUR.

Au regard, des modalités de suivi-animation et d'aides financières validées par le Conseil Communautaire le 17 octobre 2023, le projet de Mme LE MEUR est éligible à une subvention forfaitaire de Liffré-Cormier Communauté de 2 500 € TTC. En conséquence, le projet d'un montant de 48 199.04 €, ferait l'objet d'un financement d'aides publiques d'environ 76% (dans le cas d'un projet porté par un ménage « très modeste », le taux de subvention peut atteindre 100%).

DECIDE

Article 1er :

Le Bureau communautaire attribue une subvention maximale de 2 500 € Mme LE MEUR pour son projet de rénovation énergétique de son logement, tel que décrit dans le dossier de demande de subvention. La subvention sera versée à l'issue des travaux, sous réserve de leur conformité au projet présenté.

Article 2 :

Il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L 5211-10 du CGCT.

Article 3 :

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de la Région Bretagne et du Département d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Madame la Comptable des finances publiques de la Trésorerie Municipale de la commune de Fougères.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de Liffré-Cormier Communauté et Madame la Trésorière de Fougères sont chargés, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à La Bouëxière, le 02 juin 2026,

Le Président,
M. Guillaume BEGUE